

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	23	L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric PROUST, maire.
NOMBRE DE PRÉSENTS	19	<u>Présents</u> : MM. Éric PROUST, maire ; Yannick MORANDEAU, Annie CHARTIER, Claude VAUZELLE, Sébastien ROBIN, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Annie LESPAGNOL, adjoints ; Nicole MORISSET, Yves TRAUMAT, Claude DHUEZ, Jacqueline CORSON, Patrick BANCE, Frédérique VITRAC, Marie MOÏSSENKO, Jacques DABET, Roselyne ANCEAUME-PIERRE, Cathy STEINBACH, Stéphane HARDY, Isabelle HÉMERY, conseillers municipaux.
NOMBRE DE VOTANTS	23	
DÉLIBÉRATION N° 165-2014		<u>Ayant donné procuration</u> : MM. Martine DUMONTEIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseiller municipal ; Marc VIGNERON-LAROSA, conseiller municipal, qui a donné procuration à Éric PROUST, maire ; Gérard DELSUC, conseiller municipal, qui a donné procuration à Isabelle HÉMERY, conseiller municipal ; Murielle MONTOYA, conseiller municipal, qui a donné procuration à Stéphane HARDY, conseiller municipal.
OBJET : DÉNOMINATION DES ALLÉES DU CIMETIÈRE		Formant la majorité des membres en exercice.
		<u>Secrétaire de séance</u> : En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Yannick MORANDEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'afin de faciliter la localisation des sépultures dans le cimetière pour le public, il serait judicieux d'en dénommer les voies qui le traversent.

Considérant qu'un tel pouvoir relève des attributions de l'assemblée délibérante,

Considérant les propositions faites en ce sens et telles que figurant au plan ci-annexé,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dénomination des allées du cimetière communal telle que figurant au plan sus-visé.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise à la Sous-Préfecture le 19 décembre 2014 et affichée le 19 DEC. 2014
Éric PROUST



FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703376 -- 20141218 D -- 20141218165-DE-1-1 -- 1
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 19 / 12 / 2014

Le maire,
Éric PROUST

